

Charte de la coopération au développement

- La contribution du Japon au développement durable d'un monde libre et ouvert -

Juin 2023

I. Perspective fondamentale

1. Objectif et contexte de la formulation

- (1) La communauté internationale est à un tournant historique et se retrouve confrontée à de multiples crises. Les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, dont le changement climatique et les maladies infectieuses, s'aggravent, de nombreux pays en développement connaissent un ralentissement de leur croissance économique et il y a d'importantes disparités économiques nationales et internationales. Dans le même temps, face à l'évolution de l'équilibre des pouvoirs et à l'intensification de la concurrence géopolitique, l'ordre international libre et ouvert ainsi que le multilatéralisme sont profondément remis en question, notamment par des actions qui modifient unilatéralement le statu quo en recourant à la force, et le risque de fragmentation de la communauté internationale s'intensifie. Il s'agit d'un nouveau coup dur pour de nombreux pays en développement car cela engendre une multitude de crises qui se surajoutent aux crises énergétiques et alimentaires, à l'inflation, à l'endettement et aux crises humanitaires. Aujourd'hui apparaissent de plus en plus clairement les limites de l'idée selon laquelle la mondialisation et l'interdépendance peuvent conduire à la paix et au développement au sein de la communauté internationale.
- (2) Le mécontentement dans les pays en développement, alimenté notamment par l'aggravation des disparités économiques, crée également de nouvelles tensions dans les relations au plan national voire international. Si nombre de pays en développement cherchent à éviter d'être entraînés dans une compétition géopolitique, certains sont néanmoins favorables aux actions qui remettent en question l'ordre international libre et ouvert. Ainsi, alors que les risques qui se présentent dans les différentes régions de la planète ont des répercussions directes et négatives sur l'ensemble du monde - et donc le Japon -, la construction d'une communauté internationale pacifique, stable et prospère, dans le cadre d'un ordre libre et ouvert, en ligne directe avec les intérêts nationaux du Japon.
- (3) Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire que la communauté internationale coopère afin de surmonter ces crises multiples en transcendant les différences de valeurs et les conflits d'intérêts. Alors que les attentes d'avancées dans les enjeux de développement soutenus par la coopération internationale sont ébranlées, notamment en ce qui concerne les Objectifs de développement durable (ODD) et l'Accord de Paris sur le changement climatique, le Japon, en tant que puissance éprise de paix, occupe une position qui l'enjoint à jouer un rôle de moteur au sein d'une telle coopération internationale fondée sur le principe de « sécurité humaine ». Dans l'imbrication complexe des antagonismes et des coopérations au sein des relations internationales, le rôle assumé par la coopération au développement du Japon, y compris dans le cadre de ses initiatives diplomatiques, revêt une importance exceptionnelle.
- (4) Les besoins en matière de financement du développement sont énormes. Si, d'un côté, l'apparition de nouveaux pays bailleurs permet de compléter à un certain degré ces besoins, on trouve également des exemples d'assistance n'ayant pas conduit à une croissance fondée sur l'autonomie et la durabilité dans les pays en développement, notamment à cause des difficultés liées à l'endettement chez certains découlant de prêts qui n'ont pas suffisamment pris en considération la viabilité de la dette. Pour assurer un développement autonome et durable de ces pays, la communauté internationale dans son ensemble doit faire usage d'une coopération au développement coordonnée, fondée sur des règles transparentes et équitables. En outre, dans la mesure où l'afflux de fonds privés dans les pays en développement dépasse largement les financements publics tels que l'aide publique au développement (APD) et où une diversité d'acteurs, dont le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, jouent ici des rôles importants, il importe de plus en plus dans ce contexte de s'associer à ces acteurs et de chercher à mobiliser de nouveaux fonds.

- (5) Lors d'un tel tournant historique, le rôle que devrait assumer la coopération au développement, mais aussi les enjeux du développement et les méthodes, sont appelés à évoluer. Par conséquent, à la lumière de la « Stratégie de sécurité nationale » (approuvée par la décision du Cabinet le 16 décembre 2022) formulée en décembre 2022, la Charte de coopération au développement de 2015 est révisée afin d'en faire un usage plus efficace et stratégique, l'un des outils les plus importants de la diplomatie japonaise.
- (6) La présente Charte se compose des éléments suivants : tout d'abord sont introduits les objectifs de la coopération au développement du Japon et les politiques de base sur lesquelles celle-ci repose. Ensuite, se trouvent les politiques prioritaires à mener dans le cadre de la coopération au développement. Puis la Charte présente l'approche que le Japon devrait adopter pour une mise en œuvre efficace et stratégique de la coopération au développement, ainsi que les principes devant assurer son adéquation, de même que les modalités et les fondements de sa mise en œuvre.
- (7) Enfin, dans les grandes lignes, la coopération au développement désigne sommairement les « activités de coopération internationale menées par le Gouvernement du Japon et ses organismes affiliés ayant pour objectif principal le développement dans les régions en développement ». Au sens large, la Charte se sert de ce concept en incluant également la consolidation de la paix, la gouvernance, la promotion des droits fondamentaux de l'homme et l'aide humanitaire. De plus, les liens entre l'APD et les autres apports du secteur public (AASP) ou apports privés seront consolidés afin d'accroître les synergies profitant au développement.

2. Objectifs de la coopération au développement

- (1) Depuis qu'il a rejoint le plan de Colombo en 1954, le Japon a constamment poursuivi un objectif de paix et de prospérité pour la communauté internationale et n'a jamais cessé d'œuvrer à la coopération au développement. Le Japon est lui-même passé par une phase de reconstruction après la Seconde Guerre mondiale en bénéficiant du soutien de la communauté internationale, puis a fait l'expérience d'une croissance économique rapide. Il s'est alors servi des connaissances, de l'expérience, des techniques et des leçons tirées de ce processus pour encourager la mise en place des socles du développement dans les pays en développement au moyen d'une forme de coopération particulière, travaillant parallèlement à la résolution des problèmes à l'échelle de la planète et à l'établissement d'un environnement international favorable à la bonne marche d'activités socio-économiques qui s'affranchissent des frontières nationales. Les activités menées durant ces quelques 70 années manifestent la manière dont le Japon agit en tant qu'acteur majeur et responsable, de même qu'elles ont renforcé sa crédibilité et sa « puissance douce ».
- (2) En outre, la contribution du Japon à la stabilité et au développement des pays en développement par le biais de sa coopération au développement ainsi que ses efforts pour établir une communauté internationale pacifique, stable et prospère ont également contribué à protéger la vie et à assurer la prospérité des citoyens japonais en tant que membres de la communauté internationale.
- (3) Alors que nous traversons des crises multiples, le Japon n'est pas en mesure d'affronter seul les différents défis. En tant qu'acteur majeur et responsable, il lui incombe de coopérer avec les pays en développement et de travailler avec eux dans le but de s'attaquer aux enjeux du développement et aux problèmes à l'échelle mondiale qui se complexifient et s'aggravent. De plus, au sein d'un ordre international libre et ouvert, fondé sur l'État de droit, il est dans l'intérêt national du Japon d'établir une communauté internationale pacifique, stable et prospère avec les pays en développement et, dans un tel cadre, de chercher sans relâche à établir des relations de confiance avec davantage de pays.
- (4) Sur la base de ce qui vient d'être présenté, les objectifs de la coopération au développement du Japon sont les suivants :
 - (A) En s'appuyant sur un partenariat à égalité avec les pays en développement, il s'agit de relever avec ceux-ci les défis posés par leur développement ainsi que les défis mondiaux communs

à toute l'humanité, et de contribuer encore plus activement à édifier une communauté internationale pacifique, stable et prospère dans le cadre d'un ordre international libre et ouvert se fondant sur l'État de droit.

- (B) Dans le même temps, il s'agit de créer un environnement international souhaitable aussi bien pour le Japon que pour les autres pays du monde et de maintenir et renforcer des relations internationales fondées sur la confiance, tout en garantissant la paix et la sécurité du Japon ainsi que de nos populations et en contribuant à la réalisation des intérêts nationaux du Japon, tels qu'une plus grande prospérité via la croissance économique.
- (5) Dans ce dessein, le Gouvernement du Japon devra pleinement garder à l'esprit que la coopération au développement est financée par l'argent des contribuables et faire attention à ses effets sur la réalisation des objectifs susmentionnés. Afin de créer un environnement international plus favorable pour le monde et le Japon, il devra mettre en œuvre de manière stratégique, efficace et durable la coopération au développement qui est l'un des outils les plus importants de la diplomatie japonaise.

3. Politiques de base

Les quatre politiques de base sur lesquelles repose la coopération au développement japonaise sont présentées ci-dessous. Elles s'appuient sur la philosophie et les méthodes développées par le Japon au cours de la longue histoire de sa coopération au développement, dans le but de les faire progresser.

(1) Contribution à la paix et à la prospérité

La coopération au développement menée par le Japon, qui a contribué à la résolution d'enjeux relatifs au développement des pays en développement et de problèmes mondiaux communs à l'humanité grâce à des coopérations à des fins non militaires, représente l'une des formes de contributions internationales les plus appropriées pour le Japon en tant que nation qui aspire sincèrement à la paix et à la prospérité de la communauté internationale. Le Japon continuera à défendre une telle politique et à contribuer activement à la paix et à la prospérité de la communauté internationale.

(2) La « sécurité humaine » à notre époque

- (A) Le concept de sécurité humaine, qui consiste à promouvoir l'édification de pays et de sociétés dans lesquels chaque individu peut vivre heureux et dans la dignité, à l'abri de la peur et du besoin, est fondamental dans la façon d'être du Japon qui incarne les nobles idéaux et principes de l'humanité. Ce concept est également en phase avec des valeurs telles que la liberté, la démocratie, le respect des droits fondamentaux de l'homme et l'État de droit. Le Japon continuera de placer la sécurité humaine comme principe directeur qui sous-tend l'ensemble de sa coopération au développement.
- (B) Afin de garantir la sécurité humaine à l'époque à laquelle nous vivons, il reste important de continuer à bâtir des pays et des sociétés doués de résilience et capables de se relever des chocs à travers l'« investissement dans le capital humain » et un développement centré sur celui-ci, qui visent la protection et le renforcement des capacités individuelles dans des domaines tels que la santé, la nutrition et l'éducation. En outre, dans cette période parcourue de crises multiples où les problèmes deviennent de plus en plus complexes et intriqués, il est essentiel que les divers acteurs travaillent de manière solidaire à la réalisation de leurs objectifs communs. Le Japon fera de la protection et du renforcement des capacités individuelles ainsi que de la solidarité entre les divers acteurs les piliers de la « sécurité humaine » de notre époque, tout en poursuivant une coopération au développement axée sur l'autonomie des hommes.

(3) Co-crédation de valeurs sociales à travers le dialogue et la collaboration avec les pays en développement

- (A) La coopération au développement du Japon vise un développement autonome en soutenant les efforts d'auto-assistance des pays en développement, dans l'esprit de travailler ensemble pour créer constamment ce qui convient aux pays partenaires par le biais d'un dialogue et d'une collaboration basés sur une approche axée sur le terrain. Cet esprit et l'approche japonaise consistant à établir des relations réciproques avec les pays en développement, dans lesquelles les deux parties apprennent l'une de l'autre sur un pied d'égalité, font partie des bonnes pratiques de la coopération au développement du Japon.
- (B) Alors que nous traversons actuellement des crises multiples, et que de nouveaux défis s'accumulent sans que s'esquissent des solutions claires, il est nécessaire d'imaginer avec le pays partenaire placé au centre des nouvelles solutions, en impliquant les différents acteurs. Pour cela, chacun apportera ses propres atouts, participera au dialogue et collaborera au sein d'un partenariat juste. Le Japon vise à créer de nouvelles valeurs grâce à cette forme de « co-crédation », en s'appuyant sur sa tradition de soutien à l'auto-assistance, de dialogue et de collaboration.
- (C) L'objectif est également de ramener au Japon les nouvelles solutions et valeurs sociales ainsi élaborées et, grâce à ces efforts de développer le capital humain qui dirigera la prochaine génération du Japon et des pays en développement, de résoudre les défis socio-économiques auxquels le Japon est directement confronté ainsi que de soutenir la croissance économique.

(4) Être un moteur de la diffusion et de la mise en œuvre de règles et de lignes directrices internationales qui se fondent sur l'inclusion, la transparence et l'équité

La coopération au développement menée par le Japon met de manière constante l'accent sur l'inclusion, la transparence et l'équité. Lorsque différents acteurs s'associent pour s'attaquer à des enjeux divers, il est indispensable de disposer de règles et de lignes directrices qui établissent une base commune pour toutes les parties impliquées dans la coopération au développement. Pour que la communauté internationale puisse s'accorder et ainsi s'atteler à la résolution des problèmes, le Japon cherchera à jouer un rôle de moteur dans la diffusion et la mise en œuvre de règles et de lignes directrices pour la coopération au développement, fondées sur l'inclusion, la transparence et l'équité, et élaborera une forme de coopération prenant appui sur ces règles et lignes directrices. Un tel effort garantira une coopération capable d'éviter le piège de la dette et de la coercition économique, sans attenter à l'indépendance et à la viabilité des pays en développement.

II. Politiques prioritaires

La coopération au développement menée par le Japon suit les politiques prioritaires présentées ci-dessous. Les politiques de coopération au développement sont établies distinctement en fonction des régions et pays afin de mettre en œuvre les présentes politiques prioritaires de manière efficace, stratégique et souple en tenant compte de leurs synergies.

1. Une « croissance de qualité » dans une nouvelle époque et l'éradication de la pauvreté grâce à cette croissance

- (1) S'appuyant sur le concept selon lequel « la construction d'une nation passe par celle de son capital humain », le Japon a jusqu'ici assuré la croissance économique à l'aide, notamment, du développement minutieux des ressources humaines, de celui d'infrastructures de grande qualité, de l'aménagement de systèmes juridiques et judiciaires ainsi que grâce à la croissance du secteur privé. Pour ensuite transformer cette croissance en une « croissance de qualité », le Gouvernement du Japon a cherché à parvenir de manière durable à éradiquer la pauvreté, qui est le problème fondamental du développement, et à réaliser une société prospère dans laquelle chaque individu peut vivre heureux et dignement. Une « croissance de qualité » désigne ici une croissance « inclusive », au sens où ses fruits sont partagés par l'ensemble de la société et où cette dernière ne laisse personne à la traîne. Il s'agit en outre d'une croissance « durable », où

l'économie, la société et l'environnement sont en harmonie toutes générations confondues. Elle est également « résiliente », du fait qu'elle est capable de résister et de se remettre de divers chocs induits tels que les catastrophes naturelles ou les crises économiques.

(2) Dans une période marquée par des crises multiples, l'importance d'une « croissance de qualité » devient de plus en plus grande, ainsi qu'il l'est présenté ci-dessous :

(A) Inclusivité : le nombre de personnes sur la planète vivant dans la pauvreté augmente en raison notamment des maladies infectieuses, des conflits et catastrophes de grande échelle, et en parallèle, dans certains pays, les disparités se creusent et la situation humanitaire se détériore. Tout cela nécessite un soutien accru à destination des groupes vulnérables tels que les réfugiés, les personnes déplacées, les enfants, les femmes et les minorités.

(B) Durabilité : la durabilité représente un défi de plus en plus central, concernant par exemple les mesures de lutte contre le changement climatique, la richesse de l'environnement de la planète, dont le milieu marin et la biodiversité, ainsi que la stabilité de l'approvisionnement en énergie et en denrées alimentaires. Dans le même temps, l'aggravation de la viabilité de la dette causée par la hausse de la dette extérieure et de la dépendance à l'égard de certains pays constitue également un enjeu toujours plus pressant.

(C) Résilience : il ne fait plus de doute que les vulnérabilités des chaînes d'approvisionnement peuvent avoir des répercussions négatives dans des domaines aussi divers que les soins médicaux, les prix des denrées alimentaires et la production industrielle. Cela montre qu'il est encore plus important de renforcer la résilience d'un ordre international libre et ouvert sur le plan économique, ainsi que celle des économies nationales par le biais de la diversification économique entre autres mesures. En outre, la résilience face à des catastrophes naturelles de plus en plus graves est également nécessaire.

(3) Partant de ce qui précède, le Japon œuvrera en faveur d'une « croissance de qualité » et de l'éradication de la pauvreté grâce à cette croissance, à la fois par une coopération visant à assurer les fondements et les moteurs de la croissance économique et par une coopération recherchant un développement centré sur les personnes et à même de soutenir la vie quotidienne des gens. Ce faisant, le Japon renforcera particulièrement ses efforts dans les domaines suivants, en tenant compte de l'évolution des défis du développement en cette époque de crises multiples :

(A) Renforcement de l'autonomie et de la résilience socio-économiques, notamment la sécurité alimentaire et énergétique : du point de vue du renforcement de l'autonomie et de la résilience socio-économiques des pays en développement, il conviendra de promouvoir la coopération visant à améliorer la résilience et la diversité des chaînes d'approvisionnement, diversifier l'économie, assurer la fourniture durable des ressources, développer et protéger les technologies, améliorer le climat des investissements, augmenter la production alimentaire, améliorer la nutrition. Plus particulièrement, l'amélioration de la résilience et de la diversité des chaînes d'approvisionnement, le développement durable des ressources minières clés ainsi que l'approvisionnement stable et la sécurité des denrées alimentaires importent non seulement pour la croissance durable des pays en développement, mais également pour le Japon. Celui-ci s'emploiera activement à soutenir la diversification des fournisseurs, la formation du capital humain et le développement des systèmes juridique et judiciaire ainsi que l'aménagement d'infrastructures pertinentes.

(B) Numérique : la transition numérique (DX) est directement liée à tous les défis du développement et elle constitue la clé pour réaliser une « croissance de qualité ». Il s'agit de promouvoir la libre circulation des données en toute confiance (DFFT) en même temps que de s'atteler à la résolution de problèmes en encourageant l'utilisation des données et l'application des technologies numériques dans la société. D'un autre côté, il conviendra de s'attaquer aux disparités numériques et aux vulnérabilités qu'engendre le développement des technologies numériques, telles que la cybersécurité.

(C) Infrastructures de qualité : les pays en développement ont encore un énorme besoin en infrastructures. Le Japon possède des atouts en matière de gestion de la sécurité maritime et

aérienne, de réduction des risques de catastrophe et de technologies de résilience, de développement urbain contribuant à la lutte contre le changement climatique et les problèmes environnementaux, de systèmes de transport sûrs et sécurisés, d'infrastructures électriques et énergétiques et d'approvisionnement en eau. Afin de mettre à profit ces points forts dans la résolution des problèmes sociétaux dans les pays partenaires, il faudra combiner le développement d'infrastructures avec le renforcement des capacités, à commencer par le développement des institutions, l'implication dans l'exploitation et l'entretien des infrastructures, et l'amélioration de la connectivité à travers la formation du personnel, etc. Cela permettra de promouvoir la mise en place d' « infrastructures de qualité » qui, du point de vue de la transparence, de l'ouverture et des coûts du cycle de vie, sont économiquement performantes et possèdent un caractère durable quant à la viabilité de la dette. Ce faisant, le Japon soutiendra de manière appropriée le développement harmonieux des activités commerciales des entreprises privées.

2. Instauration de sociétés pacifiques, sûres et stables ; maintien et consolidation d'un ordre international libre et ouvert, fondé sur l'État de droit

- (1) L'instauration de sociétés pacifiques, sûres et stables dans les pays en développement ainsi que le maintien et la consolidation d'un ordre international libre et ouvert, fondé sur l'État de droit, constituent la condition préalable à la réalisation d'une « croissance de qualité » dans les pays en développement.
- (2) Cependant, ces dernières années, les sociétés pacifiques, sûres et stables dans les pays en développement sont menacées par la résurgence de problèmes liés à la paix et à la stabilité en rapport avec des tensions géopolitiques, par des mouvements s'opposant à la démocratisation et à la protection des droits de l'homme, par la piraterie et le terrorisme. De telles menaces peuvent en un instant réduire à néant des années d'efforts de développement. Pour concrétiser la « sécurité humaine », le Japon devra s'attaquer de manière globale aux divers facteurs de conflit et d'instabilité et fournira un soutien continu à la consolidation de la paix, tout en prêtant attention aux liens entre les activités humanitaires, le développement et la paix (approche Nexus). Pour ce faire, il travaillera également, en fonction de la situation, avec des actions internationales de coopération pour la paix telles que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (OMP). Le Japon fournira aussi une assistance pour assurer la sécurité et la stabilité des sociétés, y compris pour la sécurité maritime, comme le renforcement des capacités des agences chargées de l'application du droit maritime, ainsi que la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme et la piraterie. En outre, afin d'établir un État de droit, d'instaurer une bonne gouvernance, de promouvoir et d'enraciner la démocratisation ou encore de faire respecter les droits fondamentaux de l'homme dans les différents pays, le Japon apportera son soutien au développement des systèmes juridique et judiciaire, notamment par une aide dans le processus de rédaction de lois et de réglementations, la mise en place d'institutions et le développement du capital humain. Il renforcera également les actions qui contribuent à la diffusion et à la mise en œuvre de règles transparentes et équitables particulièrement dans le financement du développement. Enfin, il fournira une aide humanitaire d'urgence rapide et efficace, à travers notamment l'aide internationale d'urgence, en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations d'urgence.
- (3) Outre ces éléments, les efforts visant à construire un ordre international libre et ouvert, fondé sur l'État de droit, et le multilatéralisme en tant que socle partagé par la communauté internationale deviennent de plus en plus importants pour prévenir la fragmentation de cette communauté, élargir les marchés et partager les fruits du développement économique entre de nombreux pays. Dans cette perspective, plus spécifiquement dans celle d'un Indopacifique libre et ouvert, le Japon s'emploiera à maintenir et à renforcer un ordre international libre et ouvert fondé sur l'État de droit, tout en coopérant afin que les pays en développement puissent s'engager

de manière proactive dans un tel ordre international et profiter de ses fruits, sans être affectés par la force ou la coercition.

3. Diriger les efforts internationaux destinés à relever des défis mondiaux qui se complexifient et s'aggravent

- (1) Les problèmes auxquels l'humanité tout entière est confrontée par-delà les frontières nationales, tels que les maladies infectieuses et le changement climatique, ont un impact significatif sur la communauté internationale dans son ensemble. Ils affectent de nombreuses personnes et tendent à toucher plus sérieusement les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier celles des pays en développement vulnérables et les couches pauvres de la population. En outre, ces crises multiples entravent les progrès dans la réalisation des ODD, qui définissent les questions et les objectifs à atteindre d'ici à 2030 par l'ensemble de la communauté internationale.
- (2) Sur la base de ce qui précède, le Japon, tout en continuant à coopérer avec les pays et régions vulnérables, travaillera de manière coordonnée à la coopération bilatérale et multilatérale au développement. En même temps, sur la base du concept de « sécurité humaine » et des éléments ci-dessous, le Japon cherchera à renforcer les initiatives globales en vue de résoudre les défis mondiaux en stimulant la coopération internationale, notamment à travers l'accélération des actions dirigées sur la réalisation des ODD.
- (A) Changement climatique et environnement :** le changement climatique représente une menace pour le développement durable dans tous les pays du monde. Afin d'aligner la coopération au développement menée par Japon sur les objectifs de l'Accord de Paris et d'améliorer la capacité des pays en développement à faire face au changement climatique, le Japon encouragera le soutien à la fois aux mesures d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration des capacités d'absorption de ceux-ci) et aux mesures d'adaptation (prévention et réduction des dommages causés par le changement climatique). Il contribuera ainsi conjointement à traiter les différents défis de développement des pays en développement et à promouvoir les mesures de lutte contre le changement climatique. À cette fin, le Japon encouragera davantage la mobilisation de fonds privés et la coopération avec les organisations internationales en vue d'accroître le volume de l'aide internationale. Enfin, reconnaissant que la préservation de l'environnement terrestre nous incombe à tous pour l'avenir de la planète, le Japon renforcera aussi ses efforts pour protéger l'environnement naturel, en particulier l'environnement marin, les forêts et les ressources en eau, au moyen notamment de l'intégration de la biodiversité et de la lutte contre la pollution plastique.
- (B) Santé :** sur la base de la stratégie en matière de santé mondiale (approuvée par le Siège pour la promotion des politiques de santé du Japon le 24 mai 2022), le Japon contribuera à la mise en place d'une architecture de la santé mondiale et renforcera la prévention, la préparation et la réponse aux futures crises de santé publique. Il promouvra une couverture sanitaire universelle (CSU) plus résiliente, équitable et durable en renforçant notamment les systèmes de santé dans les pays en développement, y compris à travers le développement du capital humain dans le secteur de la santé.
- (C) Prévention des catastrophes :** les efforts de prévention des catastrophes sont essentiels dans l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Face aux inquiétudes suscitées par l'augmentation de la fréquence et l'intensification des catastrophes dues au changement climatique, le Japon encouragera la coopération en s'appuyant sur le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, tout en exploitant les connaissances japonaises en matière de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets.
- (D) Éducation :** L'éducation est extrêmement importante en tant qu'« investissement dans le capital humain », essentiel à la promotion de la « sécurité humaine ». Le Japon continuera à promouvoir vigoureusement une éducation de qualité pour tous, en gardant à l'esprit la question de l'autonomisation des femmes, des enfants et des jeunes ainsi que celle de la garantie des possibilités d'éducation en temps de conflit et de catastrophe.

(3) Relever les défis mondiaux nécessite la coopération de la communauté internationale dans son ensemble, y compris des pays développés, des pays émergents et des pays en développement. Il est particulièrement important pour cela d'établir des problématiques et des règles sur la scène internationale. Le Japon contribuera plus activement à l'élaboration de règles dans des domaines tels que la santé internationale et l'environnement, et conduira les discussions abordant le renforcement de la mobilisation des ressources nationales, l'élargissement de la base des donateurs, la réforme des institutions internationales de financement du développement et l'examen de nouvelles méthodes pour mobiliser des fonds. Il prendra aussi activement part, en coordination avec d'autres pays, aux discussions internationales sur les objectifs de développement de l'après-2030.

III. Mise en œuvre

1. Trois approches évolutives pour une coopération au développement efficace et stratégique

Dans l'optique de rendre la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et la promotion des politiques prioritaires aussi efficaces que possible, la coopération au développement s'appuiera sur les mesures suivantes :

(1) Solidarité en vue de réaliser une co-création

À une époque où les défis du développement de nature complexe et imbriquée se multiplient et où personne ne détient de solution claire, la co-création devient une nécessité. Grâce à celle-ci, différents acteurs rassemblent leurs forces dans un but commun et travaillent ensemble pour dégager des solutions à travers le dialogue et la collaboration. La coopération au développement du Japon exploitera l'expérience, les connaissances et les enseignements japonais pour définir les problématiques du développement, de même qu'elle établira et utilisera des plateformes de développement impliquant une multitude d'acteurs, en plaçant les pays en développement au centre. Elle soutiendra aussi fermement les solutions provenant de ces plateformes par la mobilisation de ressources diverses, y compris financières. Le Japon promouvra de plus le développement d'un large éventail de sources financières relatives à l'APD. C'est dans un tel cadre que la solidarité avec les partenaires suivants devra être renforcée.

(A) Secteur privé

Les initiatives du secteur privé jouent un rôle toujours plus considérable dans la résolution des problèmes du développement et de la croissance durable dans les pays en développement. L'adoption des ODD a intégré les questions économiques, environnementales et sociales et a permis d'établir des ponts entre les initiatives pour les ODD et les valeurs des entreprises, ce qui a conduit un grand nombre d'entreprises privées et d'investisseurs à prendre plus activement en compte les questions du développement et à promouvoir une finance orientée sur la réalisation d'une société durable (finance durable). Par conséquent, l'importance du financement privé pour les pays en développement s'est également accrue et le recours au financement privé, tels que les investissements à impact social et ESG, est devenu une tendance internationale. Partant de ce constat, le Japon continuera à promouvoir les initiatives existantes de partenariat public-privé ; d'autre part, il encouragera la coopération au développement afin d'impliquer le secteur privé, y compris les start-up et les PME, dans les plateformes de développement et de les inciter à relever les défis dans les pays en développement. Plus concrètement, pour promouvoir l'investissement à impact social, l'investissement ESG, les financements mixtes, le Japon établira les infrastructures économiques nécessaires dans les pays en développement, proposera des formations et des séjours d'études à l'étranger au personnel du secteur privé, aménagera l'environnement des affaires, y compris par un soutien au développement des systèmes juridique et judiciaire, présentera des modèles de développement et recourra stratégiquement aux fonds publics, dont le financement des investissements du secteur privé (PSIF), parmi d'autres mesures.

(B) Institutions financières publiques Compte tenu de l'importance croissante d'une combinaison efficace de l'APD et des AASP pour le développement des pays en développement, le Japon mettra

en rapport les fonds de l'APD et les institutions traitant les AASP pour ces pays (Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), l'Agence japonaise d'assurance crédit-export (NEXI), la Société japonaise d'investissement à l'étranger en infrastructures pour le transport et le développement urbain (JOIN), la Société de financement pour le développement à l'étranger des TIC et des services postaux du Japon (JICT), l'Organisation japonaise pour la sécurité des métaux et de l'énergie (JOGMEC), etc.). Il encouragera la coopération au développement en combinant de manière coordonnée les diverses modalités de l'assistance proposée par le Gouvernement du Japon et les agences gouvernementales afin de renforcer leurs synergies, en coordination également avec les fonds du secteur privé.

(C) Autres bailleurs de fonds

Le Japon renforcera le partage des connaissances et des ressources ainsi que la collaboration avec les autres bailleurs de fonds, tant des pays développés que des pays en développement, qui partagent des objectifs et principes communs de coopération au développement. Il approfondira également les collaborations dans le but d'appliquer et de diffuser les règles et les normes relatives à la coopération au développement, de même que pour maintenir et renforcer un ordre international libre et ouvert fondé sur l'État de droit. En promouvant une coopération multilatérale à plusieurs niveaux, incluant des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaires, le Japon offrira une palette d'options aux pays en développement.

(D) Organisations internationales et régionales et banques multilatérales de développement (BMD)

Les organisations internationales font valoir des atouts en termes d'expertise, de neutralité et d'accès aux zones de conflit, tandis que les organisations régionales ont comme points forts la résolution de problèmes propres à leur région et la gestion d'actions sur un vaste territoire. En renforçant les collaborations notamment avec des organisations internationales et régionales, le Japon vise à coopérer dans des domaines et des régions difficilement accessibles par la coopération bilatérale, à engendrer des synergies en combinant la coopération multilatérale et bilatérale, et à mettre à profit l'expertise et l'expérience de ces organisations. En outre, compte tenu du fait que les organisations internationales et autres organismes jouent un rôle important dans la définition des problématiques et la formulation de normes internationales, le Japon cherchera à approfondir les collaborations à travers des contributions exploitant son expérience et ses connaissances. En contribuant efficacement avec des moyens financiers à ces organisations internationales ainsi qu'en y accroissant le personnel japonais, dont les hauts fonctionnaires, le Japon renforcera sa participation à la prise de décision au sein des organisations internationales.

En tenant compte de la taille des fonds et de l'importance du rôle des banques multilatérales de développement, notamment dans la formulation des normes internationales, le Japon encouragera les discussions sur leur réforme et y renforcera les collaborations, y compris le cofinancement.

(E) Société civile

La société civile, comprenant notamment des ONG, étend sa présence dans la coopération au développement sous la forme notamment de l'aide humanitaire dans le monde entier, grâce à des coopérations rapides et adaptées aux besoins locaux. Après que le Japon a repensé le positionnement de la société civile en tant que partenaire stratégique dans sa coopération au développement, il utilisera l'expertise de la société civile et s'efforcera de mettre en place une coopération plus efficace et durable, adaptée aux besoins des populations difficilement atteignables par le biais de l'aide bilatérale au niveau des gouvernements. Le Japon renforcera encore davantage la coopération au développement mise en œuvre par l'intermédiaire de la société civile au Japon ou à l'étranger, en soutenant notamment la consolidation des capacités de la société civile japonaise et l'amélioration continue des modalités d'assistance.

Parallèlement, en vue d'élargir la base des acteurs s'impliquant dans ce type de coopération, le Gouvernement du Japon encouragera la participation de citoyens de tous les horizons à la coopération au développement ainsi que l'application de leur expertise dans la société. Il restera pour cela à l'écoute de leurs suggestions et opinions.

(F) Collectivités locales

L'expérience et le savoir-faire des collectivités locales en tant que prestataires de services administratifs de base peuvent souvent être appliqués aux pays en développement. À cette fin, le Japon encouragera et soutiendra la participation des collectivités locales à des projets de coopération au développement. Parallèlement, tout en maximisant l'utilisation des bureaux nationaux de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et des anciens volontaires pour la coopération à l'étranger de la JICA, le Japon associera également les ressources humaines et les connaissances issues de la coopération au développement à la résolution de ses propres défis, tel que la revitalisation régionale.

(G) Universités et instituts de recherche

Promouvoir les collaborations avec les universités et les instituts de recherche permettra non seulement d'essayer d'identifier de nouvelles solutions aux problèmes de développement qui se posent dans certains pays en développement, mais aussi de renforcer les efforts destinés à encourager la circulation internationale des cerveaux par le biais d'échanges et de recherches conjointes entre étudiants et chercheurs de pays en développement et du Japon, à améliorer les capacités scientifiques et technologiques des deux parties et à diffuser l'expérience du Japon en matière de développement, notamment ce qui se rapporte à sa modernisation et à son développement économique.

(H) Intellectuels et professionnels japonophiles, membres de la diaspora japonaise

Les intellectuels et professionnels japonophiles du monde entier, qui ont fait l'expérience entre autre chose du développement méticuleux du capital humain par le Japon, constituent une pépinière importante pour la compréhension de la culture et des valeurs japonaises. Les membres de la diaspora japonaise et leurs communautés représentent également un socle pour les liens étroits avec le Japon et contribuent de façon variée aux communautés locales à l'intérieur de leurs pays respectifs. En utilisant ces atouts ainsi que les établissements d'enseignement à l'étranger, le Japon renforcera encore son réseau de professionnels de tous niveaux fondé sur la confiance.

(2) Une approche encore plus stratégique

Afin de renforcer le caractère stratégique de la coopération au développement du Japon, il importe, tout en utilisant des ressources limitées, de formuler des politiques ciblées à la lumière des objectifs et des politiques prioritaires introduites ci-dessus, d'améliorer la cohérence entre ces politiques et leur mise en œuvre et de mener une coopération proactive en tirant parti des atouts du Japon. Dans cette perspective, les éléments suivants devront être traités :

(A) L'amélioration de la cohérence entre les politiques et leur mise en œuvre

- (a) Lors de l'élaboration des politiques, le Japon reconnaîtra pleinement que la coopération au développement constitue l'un des outils les plus importants de la diplomatie japonaise, qui nécessite des réponses stratégiques et rapides en fonction d'une situation internationale en constante évolution et déterminera les priorités nécessaires à la promotion des objectifs et des politiques prioritaires susmentionnés.
- (b) Lors de la mise en œuvre, le Gouvernement du Japon et les agences de mise en œuvre devront travailler ensemble. En plus d'exploiter efficacement les trois modalités de l'APD (aide financière non remboursable, coopération technique et aide sous forme de prêts (prêts d'APD du Japon et financement des investissements du secteur privé)) qui ont servi jusqu'à présent, ils visent à combiner de manière optimale la coopération bilatérale et la coopération par l'intermédiaire d'organisations internationales et d'ONG en se joignant à divers acteurs par le biais de plateformes de développement afin de maximiser les impacts sur le développement. En outre, ils devront aussi assurer un suivi afin de garantir que les projets individuels soient largement reconnus par les gouvernements et les populations des pays partenaires sur de longues années et qu'ils soient correctement évalués une fois achevés.

- (c) L'évaluation et l'amélioration sont importantes non seulement en vue de chercher à améliorer l'efficacité et l'efficience de la coopération, mais aussi de rendre des comptes auprès du grand public, notamment au sujet de la contribution de l'APD au Japon. Partant de ce constat, le Japon effectuera des évaluations appropriées en utilisant des données quantitatives après avoir défini les résultats et les impacts de la coopération au développement au niveau de la politique et des projets, sans oublier de tenir compte de la nécessité de réagir de manière souple et opportune en fonction de l'évolution des affaires internationales. Par ailleurs, les résultats des évaluations serviront aussi à améliorer la qualité des projets et à atteindre les objectifs politiques grâce à des retours d'information appropriés sur les processus d'élaboration des politiques et les mises en œuvre des projets.
- (d) La cohérence stratégique devra être assurée par le biais du cycle de planification, de mise en œuvre, d'évaluation et d'amélioration (PDCA) de la coopération au développement, tel qu'il a été introduit ci-dessus.

(B) Une coopération tirant parti des points forts du Japon

- (a) Les ressources humaines, les connaissances, les capacités techniques de qualité et les institutions que le Japon a élaborées au cours de son développement économique et démocratique, tout en valorisant ses propres traditions, représentent des atouts pour la coopération au développement. Le Japon tirera profit de ces atouts dans le cadre de sa coopération au développement.
- (b) Jusqu'à aujourd'hui, le Japon a constamment fait porter l'accent sur « l'investissement dans le capital humain » afin d'opérer un transfert de compétences et de savoir-faire à travers l'accueil d'étudiants et de stagiaires étrangers ainsi que l'envoi d'experts. Les pays en développement ont ainsi maintenant de grandes attentes par rapport au développement méticuleux de ressources humaines réalisé par le Japon. Afin qu'il continue d'être un « pays de choix » en tant que destination d'études et de formation pour les pays en développement, le Japon continuera à améliorer ses programmes en proposant une approche systématique pour tirer parti de l'expérience japonaise utile à ces pays, et en promouvant le développement des ressources humaines dans les pays en développement qui deviennent des partenaires locaux des entreprises japonaises, qu'il s'agisse non seulement des fonctionnaires des organisations liées au gouvernement, mais aussi de ceux du secteur privé. La coopération entre le capital humain du secteur privé des pays en développement et les entreprises japonaises conduira à un apprentissage mutuel, à la création de nouvelles valeurs et bénéficiera en retour aux économies et sociétés respectives. Du fait que cela se rapporte également à la prospérité de la prochaine génération, le Japon entreprendra activement de développer cet aspect.
- (c) Le haut niveau technique, technologique et scientifique du Japon constitue un autre atout majeur. D'un autre côté, la technologie dans les pays émergents et en développement progresse également et leurs besoins se diversifient. Il devient plus important de mener une coopération au développement présentant une valeur ajoutée. Celle-ci combinera une coopération de haute qualité au niveau matériel, avec la fourniture de matériaux et d'équipements et la construction d'installations, et une coopération au niveau organisationnel, avec la participation à l'exploitation et à la maintenance, la mise en place d'institutions et le développement des ressources humaines. Partant de ce constat, le Japon ne se contentera pas d'attendre les demandes des pays partenaires, mais renforcera également la coopération « de type offre », ce qui permettra de créer et de proposer de manière proactive des menus attractifs qui tirent parti des atouts du Japon, tout en utilisant de nouvelles valeurs et solutions sociales issues de la co-création, ainsi qu'en combinant de manière coordonnée diverses modalités comme l'APD et les AASP afin d'accroître les synergies.
- (d) En outre, puisque les volontaires pour la coopération à l'étranger de la JICA, qui vivent et réfléchissent avec les populations locales, constituent un pont entre le Japon et les pays en développement au niveau de la base, le Gouvernement du Japon continuera à encourager cette forme de coopération reflétant l'approche japonaise.

(3) Une conception institutionnelle minutieuse et adaptée aux objectifs

Sur la base de ce qui précède, le Japon travaillera constamment à élaborer une conception institutionnelle minutieuse, en incluant les éléments suivants :

(A) Une coopération souple et efficiente adaptée aux besoins en développement

- (a) Le Japon apportera constamment des améliorations institutionnelles afin d'assurer une coopération efficace et efficiente nécessaire à la co-création dans le cadre de la coopération financière et technique, y compris les efforts susmentionnés visant à encourager les initiatives de financement durable par le secteur privé et à mobiliser le financement du secteur privé pour le développement.
- (b) Certains pays dont le revenu national brut par habitant dépasse un certain niveau sont encore pris dans le "piège du revenu moyen" et d'autres présentent des vulnérabilités particulières, comme les petits pays insulaires. Pour les pays dont le niveau de revenu est relativement élevé, y compris les pays susmentionnés, le Japon utilisera également de manière stratégique la coopération nécessaire, comme l'aide non remboursable et la coopération technique, en fonction des besoins réels de développement et de la capacité d'emprunt de chacun.
- (c) Concernant l'assistance humanitaire d'urgence, le Japon accélérera le processus de prise de décision et fera davantage appel à un large éventail de partenaires non gouvernementaux afin de garantir que l'aide parvienne rapidement et en toute sécurité à ceux qui en ont le plus besoin, même dans les situations où l'assistance intergouvernementale est difficile. En outre, en fonction des tendances internationales, le Japon incorporera des contributions financières de qualité et flexibles, selon les nécessités. Lorsque cela est pertinent, il promouvra aussi les efforts pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'aide à travers des transferts en espèces par l'intermédiaire d'organisations internationales et d'ONG. Enfin, le Japon améliorera les méthodes de soutien notamment dans les programmes d'aide humanitaire d'urgence de la JICA, dont l'application de la Loi sur l'envoi de l'équipe de secours japonaise en cas de catastrophe (loi n° 93, 1987), afin de fournir un soutien national souple et visible en termes de déploiement de secouristes, de fourniture en biens de secours et d'aide financière. Le Japon continuera à adopter des méthodes efficaces et efficientes conformes aux tendances internationales.

(B) Mise en œuvre rapide de la coopération en fonction des besoins actuels

Compte tenu de la nécessité d'une coopération pour répondre à l'évolution rapide des affaires internationales et d'une coopération en coordination avec des investissements privés en rapide évolution, le Japon améliorera les procédures pour permettre des prises de décision et des mises en œuvre rapides de la coopération en fonction des besoins, tout en garantissant une exécution appropriée.

2. Principes de mise en œuvre pour garantir la pertinence de la coopération au développement

Afin de s'assurer de sa pertinence, le Japon fournira une coopération au développement conforme aux principes décrits ci-dessous, en tenant compte des besoins de développement et des conditions socio-économiques des pays partenaires, ainsi que de ses relations bilatérales avec chaque pays.

(1) Etat de l'enracinement de la démocratisation, de l'État de droit et de la protection des droits fondamentaux de l'homme

Afin de promouvoir l'enracinement de la démocratisation, l'État de droit et le respect des droits fondamentaux de l'homme dans les pays en développement, le Japon accordera une attention particulière à ces problématiques dans les pays concernés.

(2) Évitement de l'utilisation de la coopération au développement à des fins militaires ou qui conduirait à l'aggravation des conflits internationaux

Le Japon évitera impérativement l'utilisation de la coopération au développement à des fins militaires ou qui pourrait aggraver des conflits internationaux. Lorsque les forces armées ou des membres des forces armées d'un pays partenaire sont impliqués dans des politiques de coopération au développement à des fins non-militaires, telles que des actions sociales ou de l'aide humanitaire, ces politiques seront examinées au cas par cas à la lumière de leur véritable pertinence.

(3) Situation en termes de dépenses militaires, de développement et de production d'armes de destruction massive et de missiles, d'exportation et d'importation d'armes, etc.

Le Japon accordera une attention particulière à la situation dans les pays partenaires en matière de dépenses militaires, de développement et de production d'armes de destruction massive et de missiles, d'exportation et d'importation d'armes, etc. Il procédera ainsi en vue de maintenir et de consolider la paix et la stabilité de la communauté internationale, y compris en termes de prévention du terrorisme et de non-prolifération des armes de destruction massive, en se fondant sur l'idée que les pays en développement devraient allouer leurs ressources nationales de manière appropriée, et accorder la priorité à leur propre développement socio-économique.

(4) Impact du développement sur l'environnement et le changement climatique

Afin de concilier développement et environnement et de réaliser un développement durable, notamment à travers la décarbonation, le Japon accordera une attention particulière à l'impact du développement sur l'environnement et sur le changement climatique.

(5) Viabilité de la dette

Le Japon mènera une coopération au développement visant à assurer la durabilité à moyen et à long terme du développement socio-économique des pays en développement, en tenant pleinement compte de la viabilité de leur dette et en la renforçant.

(6) Promotion de sociétés inclusives, intégrant notamment la dimension de genre, et garantie de l'équité

Le Japon promouvra l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers l'intégration de la dimension de genre à tous les stades de la coopération au développement. Parallèlement, il mènera une coopération au développement axée sur l'équité afin de promouvoir des sociétés favorables à la diversité et à l'inclusion, au sein desquelles toutes les personnes qui sont dans une position sociale vulnérable, telles que les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les minorités ethniques, les populations autochtones, puissent prendre part au développement et en récolter les fruits.

(7) Prévention des fraudes et de la corruption

Il est nécessaire de prévenir la fraude et la corruption dans la mise en œuvre de la coopération au développement. Tout en prenant des dispositions pour encourager l'établissement d'un système de conformité pour les adjudicataires, le Japon travaillera avec les pays partenaires pour établir un environnement favorisant la prévention de la fraude et de la corruption, incluant un renforcement de la gouvernance dans ces pays. Dans ce contexte, le Japon assurera le respect des procédures appropriées et s'efforcera d'assurer la transparence dans les processus de mise en œuvre.

(8) Sécurité et sûreté du personnel de la coopération au développement

Afin d'assurer la sécurité et la sûreté du personnel de coopération au développement, le Japon veillera attentivement à renforcer les capacités en matière de gestion de la sécurité et de la sûreté, à collecter des informations sur la sécurité, à prendre de mesures de sécurité, et à assurer la sûreté des travailleurs sur les chantiers de construction. En particulier, dans le cadre de soutiens apportés dans des zones politiquement instables ou dangereuses, par exemple lors d'activités de consolidation de la paix, des mesures et des dispositions de sécurité appropriées seront

généralement mises en place. En cas de crise, le Japon mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du personnel concerné en organisant leur évacuation rapide et des activités de soutien d'urgence sur place.

3. Renforcement du dispositif et des bases de mise en œuvre

Tout en gardant à l'esprit l'objectif international de porter la part de l'APD à 0,7 % du revenu national brut (RNB) et en tenant pleinement compte de la situation extrêmement difficile des finances publiques japonaises, le Gouvernement du Japon élargira son APD de diverses manières sur la base des points 1 et 2 ci-dessus et déploiera les efforts nécessaires au renforcement des bases de mise en œuvre de la coopération au développement. Parallèlement, compte tenu de l'évolution de la répartition des rôles entre secteurs public et privé dans la coopération au développement, le Gouvernement encouragera la mobilisation de fonds privés, en commençant par renforcer la coopération avec le secteur privé et les agences gouvernementales qui traitent les AASP, et recherchera une coopération au développement plus efficace avec ses différents partenaires dans ce domaine.

(1) Dispositif de mise en œuvre

Dans la mise en œuvre de sa coopération au développement, le Japon va améliorer la collaboration entre les ministères et les organismes concernés, le ministère des Affaires étrangères servant de pierre angulaire chargée de coordonner la planification des politiques de coopération au développement. En outre, le Gouvernement du Japon, à commencer par le ministère des Affaires étrangères, présentera des politiques et les agences opérationnelles telles que la JICA mettront en œuvre des projets conformes à ces politiques, renforçant ainsi la cohérence entre les politiques et leur mise en œuvre. Plus particulièrement, le Japon promouvra la collaboration entre ses missions diplomatiques à l'étranger et les bureaux à l'étranger de la JICA. Des efforts supplémentaires seront déployés pour améliorer les capacités, les systèmes et les institutions du Gouvernement et des agences opérationnelles.

(2) Fondements humain et intellectuel

- (a) Le Japon continuera à consolider l'organisation du personnel du Gouvernement du Japon et des agences opérationnelles actives dans la coopération au développement. En particulier, il entreprendra une collaboration entre le Gouvernement, l'industrie et les milieux universitaires en vue de garantir et former des personnes possédant un haut niveau de connaissances dans les nouveaux enjeux du développement, comme la transition numérique (DX), la transition verte (GX), les finances publiques et les activités financières relatives à la mobilisation de capitaux privés. Par ailleurs, dans ces domaines, la circulation internationale des cerveaux avec les pays en développement ainsi que le retour d'expérience au Japon sur les réalisations de la coopération seront également encouragés. Le Gouvernement promouvra la formation et le développement de ressources humaines internationales, détentrices d'une expertise spécialisée, non seulement au sein du ministère des Affaires étrangères et de la JICA, mais également parmi les consultants, dans les universités et instituts de recherche, le secteur privé et la société civile. Des efforts seront également fournis pour accroître les opportunités et développer des systèmes et des structures permettant à ces personnes de déployer leurs capacités tant au Japon qu'à l'étranger.
- (b) En outre, afin de diriger des discussions internationales abordant notamment l'élaboration de règles en matière de coopération au développement, le Japon encouragera la recherche sur les politiques ainsi que la création de réseaux entre lui et ses partenaires, tels que les universités et les instituts de recherche japonais et étrangers, dans le but de renforcer son socle de connaissances.

(3) Fondements sociaux (divulgence d'informations, information du public étranger et éducation au développement)

- (a) La compréhension et le soutien du public sont essentiels à la mise en œuvre de la coopération au développement. En utilisant les bureaux nationaux de la JICA et en coopérant avec les collectivités locales et les volontaires pour la coopération à l'étranger de la JICA, le Gouvernement du Japon fournira des explications claires et précises sur l'importance et les résultats de la coopération au développement, ainsi que sur l'évaluation de celle-ci par la communauté internationale au grand public. Dans le même temps, les informations relatives notamment à la mise en œuvre et à l'évaluation de la coopération au développement seront rapidement et de façon étendue mises à la disposition du public avec un souci de transparence. Enfin, le Gouvernement s'engagera activement dans l'information du public étranger dans le but de mieux faire connaître et comprendre la coopération au développement du Japon et ses réalisations à la communauté internationale, notamment aux pays en développement.
- (b) Le Gouvernement promouvra l'éducation au développement à l'école, par exemple dans le cadre de l'enseignement scolaire et social. Il s'agira de faire comprendre que la vie quotidienne et les activités économiques des habitants du Japon reposent sur des interdépendances avec la communauté internationale et donc les pays en développement. L'éducation au développement favorisera la capacité des personnes de tous les âges à penser et à agir de manière proactive concernant les divers enjeux du développement.

4. Compte-rendu de l'état de la mise en œuvre de la Charte de la coopération au développement

Le Gouvernement du Japon rendra compte de l'état de mise en œuvre de la Charte de la coopération au développement dans le « Livre blanc de la coopération au développement », qui sera présenté chaque année en Conseil des ministres.